

**Zeitschrift:** Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française  
**Herausgeber:** Le messenger suisse  
**Band:** - (1992)  
**Heft:** 34-35  
  
**Rubrik:** Droit de parole

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Lettre ouverte au Conseiller Fédéral Arnold Koller

Notre rédaction a reçu la lettre ouverte ci-après, adressée au Conseiller Fédéral Arnold Koller à l'occasion de ses déclarations relatives aux doubles nationaux.

Il nous a paru intéressant de reproduire cette lettre, bien que ce texte ait déjà été publié dans la presse nationale suisse.

“Monsieur le Conseiller Fédéral,

Le 27 juillet 1991, à Lucerne, vous étiez le représentant du Conseil Fédéral au Congrès de l'Organisation des Suisses de l'étranger dont le thème était : “La Cinquième Suisse, passé, présent, avenir”. Notre groupe a examiné le compte rendu des débats qui ont eu lieu à cette occasion et noté que votre discours a été le point central de la 2ème journée. Vous avez qualifié la démocratie suisse : “als Regierungsform, in der jede und jeder für alles mitverantwortlich zeichne”. Cette formule nous a rassurés sur l'intangibilité des droits du citoyen et nous en avons déduit que le Conseil Fédéral considérait les Suisses de l'étranger comme des citoyens à part entière, co-responsables au même titre que les Suisses de l'intérieur. Or, nous nous sommes probablement trompés dans notre analyse, car le soir même, au journal télévisé de 19H30, vous avez qualifié d'excessive (“übertrieben”), l'idée d'une représentation des Suisses de l'étranger aux Chambres Fédérales en déclarant

notamment : “...das gäbe natürlich eine Privilegierung der Auslandschweizer, sehr viele Auslandschweizer sind ja auch Doppelbürger, sie können in ihren Ländern auch mitstimmen”. Il est regrettable que de tels propos aient été tenus par un membre du Gouvernement à des millions de téléspectateurs. Les bi-nationaux sont des citoyens au même titre que ceux qui ne possèdent que la nationalité suisse. Ce qu'ils recherchent ce n'est pas un privilège, mais le droit de participer aux décisions dont ils sont co-responsables. Les bi-nationaux sont parmi les meilleurs éléments de nos communautés à l'étranger. Beaucoup font preuve d'un civisme actif et occupent souvent à l'étranger des postes clés auxquels les autres Suisses ne peuvent accéder. De cette situation la Suisse ne peut que tirer des bénéfices. Vous avez aussi déclaré : “... ich glaube auch, dass sie (l'idée d'une représentation parlementaire) unter den Auslandschweizern nicht weit verbreitet ist”. Etre représenté politiquement est un droit du citoyen qui figure dans les diverses conventions des Droits de l'Homme. Il n'y a pas nécessité de réunir une majorité consentante avant de l'inscrire dans la Constitution ou dans la Loi. Lorsque le droit de vote, en matière fédérale, a été introduit en 1848, une majorité de citoyens y était opposé. Une demande présentée par un seul citoyen est donc recevable et doit être prise en considération. Vouloir écarter une telle demande sous prétexte que l'idée n'est pas très répandue parmi les citoyens est une démarche anti-démocratique qui, au surplus, a pour effet de désinformer l'opinion publique. Vous avez enfin déclaré : “...und das würde übrigens ja auch eine Änderung unserer Verfassung bedingen”. Il est pour le moins étonnant que vous utilisiez cet argument comme si une modification constitutionnelle était un obstacle quasi insurmontable, alors que le matin même

vous aviez fait allusion à la possibilité d'une révision de la Constitution qui est en discussion depuis des années. En outre, si une modification de la Constitution est nécessaire pour permettre aux Suisses de l'étranger d'être représentés au Conseil National et pour permettre à la Cinquième Suisse d'être représentée au Conseil des Etats, en revanche, elle ne l'est pas pour la création par voie législative d'un Conseil de la Cinquième Suisse. Vous avez malheureusement passé sous silence cette voix-là qui nous paraît essentielle. Ce Conseil - élu au suffrage universel et direct par nos citoyens de l'étranger et donc dûment représentatif - aura un rôle consultatif et constituera, enfin, la passerelle qui fait gravement défaut aujourd'hui entre la Cinquième Suisse et nos dirigeants. Nous sommes conscients, qu'il n'est pas possible d'aller au fond des choses au cours d'un journal télévisé. Aussi ferons-nous usage de notre droit de réponse et demanderons-nous un temps d'antenne suffisant pour traiter un tel sujet car il est important que nos compatriotes de l'intérieur soient éclairés sur la situation d'abandon institutionnel où se trouve la Cinquième Suisse face à la Confédération. La prochaine révision constitutionnelle devra absolument y remédier et, ce faisant, elle permettra la valorisation de l'important potentiel actuellement inexploité que représente la Communauté Suisse du dehors. En vous assurant de notre fidèle attachement à notre pays et à nos institutions démocratiques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller Fédéral, l'assurance de notre très haute considération. ”

Par décision de l'Assemblée générale du Groupe d'Etudes Helvétiques de Paris du 12 octobre 1991. Jean-Louis Gilliéron, Président. Henriette Germain, Vice-Présidente. Guido H. Poulin, Vice-Président. Philippe Alliaume, Secrétaire Général. Robert Julliard, Trésorier. Jean Perrier, membre délégué.